

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-05-051 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 décembre 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	13	13

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION
13/12/2017

DATE D'AFFICHAGE
21/12/2017

SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Louis BERNE

OBJET
Agence d'Urbanisme

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Martine LAGUERIE, Bernard RIEU

Absents représentés :

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2015-1-03 du 12 février 2015 ayant pour objet le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCoT

Considérant que le SCoT a été transformé en PETR au 14 mars 2017

Considérant que dans le cadre de la révision du SCoT, le PETR s'associe avec l'Agence d'Urbanisme afin de réaliser certaines parties du document pour accompagner le PETR sur un certain nombre de points.

Considérant que pour l'année 2016, l'agence proposait le versement d'une subvention complémentaire au programme partenarial de travail de 23 760 €

Considérant que pour l'année 2017, l'agence propose le versement d'une subvention complémentaire au programme partenarial de travail de 31 778 €

Où l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

σ **AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat avec l'agence d'urbanisme et à inscrire les diverses dépenses au budget

Vote du Conseil :

POUR : 13

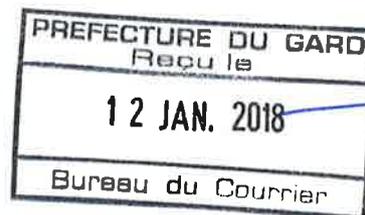
CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 21 décembre 2017

Pour extrait conforme
Le Président



Louis DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 21 décembre 2017 et de la notification le 21 décembre 2017.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Louis Donnet, the President of the Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.